



**Procès-Verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 27/04/2026 à 14 heures 30  
Mairie de St Sorlin d'Arves**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves s'est réuni à la salle de la Mairie – après convocation légale en date du vingt et un avril deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire.

**Présents :** MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CARRAZ Christelle, DIDIER Guy, ROCHE Christine, SAMBUIS Xavier

**Absents non représentés :** MM. CHARPIN Sandrine (excusée), MORELON David (excusé)

**Ont donné procuration :** MM. POSTIC Camille (pouvoir donné à SAMBUIS Xavier), JOSSERAND Clara (pouvoir donné à CARRAZ Christelle)

Le Conseil Municipal désigne Madame ROCHE Christine comme secrétaire de séance.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, la séance commence.

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2026**

- 1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe des remontées mécaniques et du budget principal de la Commune**
- 2. Affectation des résultats 2025 du budget annexe des remontées mécaniques et du budget principal de la Commune**
- 3. Vote des taux des taxes directes locales 2026**
- 4. Approbation des budgets primitifs 2026 du budget annexe des remontées mécaniques et du budget principal de la Commune**
- 5. Recrutement d'agents contractuels saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activités**
- 6. Subventions 2026 aux associations locales**
- 7. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme, les Petits Diables, le Ski Club l'Etendard, Arvan Tennis Club et ASPECTS**
- 8. Emprunt 2026 : détermination du montant de l'emprunt, du type d'emprunt (court ou long terme) et durée, autorisation de consulter des organismes bancaires et de signer les contrats de prêts.**
- 9. Détermination des frais de représentation du Maire**
- 10. Fixation du seuil des admissions en non-valeur – complément de la délibération n°2026-18 délégations du conseil municipal au Maire**
- 11. Projet de création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) Tourisme**
- 12. Régularisation des travaux réalisés pour le compte de la commune de Saint Sorlin d'Arves dans le cadre de la réhabilitation de l'école communale**
- 13. Divers**

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2026**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2026 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

### **1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe des remontées mécaniques et du budget principal de la Commune**

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le conseil municipal a désigné Monsieur Xavier SAMBUIIS Président de séance pour cet ordre du jour et Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur le Président de séance informe le conseil municipal que par délibération en date du 07 avril 2025 il a été décidé la mise en place du compte financier unique des budgets de la commune (budget principal et budget annexe des remontées mécaniques) à compter de l'exercice 2025. Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur (auparavant document dénommé compte administratif) et celles du comptable (auparavant document dénommé compte de gestion), comprenant notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat. Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe des remontées mécaniques et du budget principal de la Commune

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe des remontées mécaniques et du budget principal de la Commune

**Considérant** que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Xavier SAMBUIIS ;

**Considérant** les comptes financiers uniques présentés et résumés comme suit par le président de séance :

## Compte Financier unique budget annexe des remontées mécaniques

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	50 000.00 €	193 718.00 €	243 718.00 €
	Recettes réalisées	0.00 €	193 718.60 €	193 718.60 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	50 000.00 €	196 958.00 €	246 958.00 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	75 406.25 €	75 406.25 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+0.00 €	+118 312.35 €	+118 312.35 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+0.00 €	+3 240.00 €	+3 240.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	+121 552.35 €	+121 552.35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	+121 552.35 €	+121 552.35 €

## Compte Financier unique budget principal de la Commune

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 063 724.00 €	4 068 798.00 €	7 132 522.00 €
	Recettes réalisées	294 616.79 €	3 903 356.53 €	4 197 973.32 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 340 128.44 €	5 703 227.26 €	9 043 355.70 €
	Dépenses réalisées	1 703 141.81 €	3 684 178.85 €	5 387 320.66 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 408 525.02 €	+219 177.68 €	-1 189 347.34 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+276 404.44 €	+1 634 429.26 €	+1 910 833.70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 132 120.58 €	+1 853 606.94 €	+721 486.36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 132 120.58 €	+1 853 606.94 €	+721 486.36 €

**APPROUVE** les comptes financiers uniques 2025 du budget annexe des remontées mécaniques et du budget principal de la Commune

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**Monsieur le Maire rejoint la séance après les votes des CFU 2025 du budget annexe des remontées mécaniques et du budget principal de la Commune. Il reprend la présidence de la séance en sa qualité de Maire.**

### **2. Affectation des résultats 2025 du budget annexe des remontées mécaniques et du budget principal de la Commune**

#### **Budget annexe des remontées mécaniques**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe des remontées mécaniques,

**DECIDE :**

- d'affecter le résultat cumulé 2025 de fonctionnement soit 121 552.35 € au compte 110 report à nouveau
- d'inscrire les résultats 2025 au budget primitif 2026 des remontées mécaniques.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**Budget principal de la Commune**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la Commune,

**DECIDE :**

- d'affecter le résultat cumulé 2025 de fonctionnement soit 1 853 606.94 € comme suit :
  - o 1 132 120.58 € au compte 1068
  - o 721 486.36 € au compte 110 report à nouveau
- d'inscrire les résultats 2025 au budget principal primitif 2026 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**3. Vote des taux des taxes directes locales 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

**Le Conseil Municipal**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**DECIDE** de maintenir les taux des taxes directes locales 2025 pour 2026

**FIXE** les taux des taxes directes locales 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 18,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,55 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,85 %
- Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 40%

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**4. Approbation des budgets primitifs 2026 du budget annexe des remontées mécaniques et du budget principal de la Commune**

**Budget annexe des Remontées Mécaniques 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de budget primitif du budget annexe Remontées Mécaniques a été adressé à l'ensemble du conseil municipal par mail en date du 14 avril

2026 conformément aux dispositions de l'article L.1612-26 du code général des collectivités territoriales.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Vu** les articles L.2312 et suivants du CGCT

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M43

**Vu** la préparation de budget primitif 2026 du budget annexe des remontées mécaniques réalisée par la commission de finances le 07 avril 2026 et son avis favorable

**Vu** le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Remontées Mécaniques adressé par courriel à l'ensemble du conseil municipal le 14 avril 2026

**Considérant** que la nomenclature budgétaire et comptable M43 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

**Considérant** que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques,

**Considérant** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-23 du CGCT

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe Remontées Mécaniques s'élevant à 354984,35 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 0 € en recettes et dépenses d'investissement.

**PRECISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire à savoir :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	106 265.35 €	002	Excédent reporté	121 552.35 €
67	Charges exceptionnelles	55 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	233 432.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	193 719.00 €			
TOTAL		354 984.35 €	TOTAL		354 984.35 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **Budget principal de la Commune 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de budget primitif du budget annexe Remontées Mécaniques a été adressé à l'ensemble du conseil municipal par mail en date du 14 avril 2026 conformément aux dispositions de l'article L.1612-26 du code général des collectivités territoriales.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Vu** les articles L.2312 et suivants du CGCT

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57

**Vu** la préparation de budget primitif 2026 du budget principal de la Commune réalisée par la commission de finances le 07 avril 2026 et son avis favorable

**Vu** le projet de budget primitif 2026 du budget principal de la Commune adressé par courriel à l'ensemble du conseil municipal le 14 avril 2026

**Considérant** que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

**Considérant** que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, elle permet aussi de réaliser la dépense sans attendre les opérations purement techniques,

**Considérant** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-23 du CGCT

**APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune s'élevant à 4647591,36 € en recettes et dépenses de fonctionnement et à 4827186,58 € en recettes et dépenses d'investissement.

**PRECISE** que le budget est voté par chapitre budgétaire à savoir :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	2 017 642.00 €	002	Excédent antérieur reporté	721 486.36 €
012	Charges de personnel	695 880.00 €	013	Atténuations de charges	9 300.00 €
014	Atténuation de produits	100 000.00 €	70	Produits des services	582 030.00 €
023	Virement à section d'investissement	701422.00 €	731	Fiscalité locale	1 885 000.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	50 534.00 €	73	Impôts et taxes	1 029 320.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 013 713.00 €	74	Dotations et participations	340 855.00 €
66	Charges financières	30 000.00 €	75	Produits de gestion courante	80 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.36 €			
68	Dotations aux amortissements et provisions	37 800.00 €			
TOTAL		4 647 991.36 €	TOTAL		4 647 991.36 €

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2026	Chapitre	Libellé	BP 2026
001	Déficit antérieur reporté	1 132 120.58 €	021	Virement de la section de fonctionnement	701 422.00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	50 534.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000.00 €	041	Opérations patrimoniales	150 000.00 €
16	Remboursement d'emprunts	210 000.00 €	10	Dotations, fonds divers	1 220 430.58 €
20	Immobilisations incorporelles	170 474.00 €	13	Subventions d'investissement	402 800.00 €
204	Subventions d'équipement versées	20 327.00 €	16	Emprunts et dettes	1 600 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 193 075.00 €	024	Immobilisations concédées	702 000.00 €
23	Immobilisations en cours	840 190.00 €			
27	Autres immobilisations financières	110 000.00 €			
TOTAL		4 827 186.58 €	TOTAL		4 827 186.58 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **5. Recrutement d'agents contractuels saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activités**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités. Il propose le recrutement de :

- 1 adjoint technique du 06 juillet au 28 août 2026 ayant pour principale mission l'entretien des voies, le fleurissement, la mise en place technique des diverses manifestations, tous travaux d'entretien à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 agent d'accueil durant l'ouverture de l'église du 04 juillet au 28 août 2026 à temps non complet 21 heures hebdomadaires ayant pour principale mission l'ouverture et le gardiennage de l'église pendant les heures d'ouverture de l'église.
- 1 adjoint technique contractuel du 15 juin au 28 août 2026 ayant pour principale mission : aide à l'entretien du fleurissement et des espaces verts, entretien des voies et aide à la mise en place technique des diverses manifestations estivales, renfort karts, à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 4 adjoints techniques contractuels du 01 juillet au 31 août 2026 à temps complet 42 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : accueil, information, distribution des karts au public pour l'activité communale « mountaintkart », petits travaux d'entretien des karts
- 3 adjoints techniques contractuels du 15 juin au 28 août 2026 à temps complet 35 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : entretien et vérifications des pistes VTT.
- 2 conducteurs de transport collectif : du 04 juillet au 28 août 2026 à temps complet 42 heures hebdomadaires
- 2 agents d'accueil contractuel du 04 juillet au 28 août 2026 à temps complet, 35 heures hebdomadaires ayant pour principale mission : accueil, information, réservation, tenue de caisse pour l'activité tyrolienne à virages.

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le code général de fonction publique, notamment les articles L.332-23 1° et L.332-23-2° ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la période estivale 2026,

**APPROUVE** la liste des agents contractuels à recruter ci-dessus,

**FIXE** les rémunérations en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise, de l'expérience de l'agent selon les grilles indiciaires des grades déterminés comme suit :

- 1 agent technique à temps complet – service technique : rémunération selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique– catégorie C
- 1 agent d'accueil « église » à temps non complet (21 heures hebdomadaires) : rémunération selon la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif– catégorie C
- 1 agent technique à temps complet – service espaces verts : rémunération selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique– catégorie C
- 4 agents techniques à temps complet activité mountankarts : rémunération selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C
- 3 agents techniques à temps complet activité VTT : rémunération selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C
- 2 conducteurs transport collectif à temps complet – service train touristique : rémunération selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C
- 2 agents d'accueil à temps complet – service tyrolienne à virages : rémunération selon la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif – catégorie C

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires aux recrutements et notamment l'appel à candidature, la signature des contrats et toutes pièces nécessaires

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## **6. Subventions 2026 aux associations locales**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du dépôt de plusieurs demandes de subventions d'associations locales. Les dossiers de demande sont exposés au conseil municipal.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

**Vu** l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

**Vu** l'approbation du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 par délibération de ce jour,

**Vu** les dossiers de demandes de subventions,

**Considérant** les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,

Après avis de la Commission Finances en date du 07 avril 2026,

**Vu** les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées à savoir :

M. SAMBUIS Xavier pour le Ski Club L'Etendard

Mme POSTIC Camille pour le Saisostso

Mme POSTIC ayant donné procuration à M. SAMBUIS Xavier, sa voix comme celle de M. SAMBUIS ne seront pas prises en compte

**DÉCIDE** d'attribuer aux associations suivantes les subventions conformément à la liste ci-dessous :

- |                       |           |                |
|-----------------------|-----------|----------------|
| ○ Office de Tourisme  | 450 000 € | (09 voix pour) |
| ○ Les Petits Diabes : | 100 000 € | (09 voix pour) |

○ Ski Club L'Etendard :	30 000 €	(07 voix pour)
○ Saisostso	1 450 €	(07 voix pour)
○ Arvan Tennis Club :	1 800 €	(09 voix pour)
○ Défi de Maurienne	5 000 €	(09 voix pour)
○ Trail de l'Etendard	8 000 €	(09 voix pour)
○ St So Air Force	7 000 €	(09 voix pour)
○ CAM RUGBY	100 €	(09 voix pour)
○ Régul'Matous	100 €	(09 voix pour)
○ Nautic Club Mauriennais	200 €	(09 voix pour)
○ UAM	400 €	(09 voix pour)

**DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

**PRECISE** qu'il n'est pas attribué de subvention à l'association SUPERKIDS pour les raisons suivantes :

- Une convention avait été signée le 10 mars 2020 entre la commune et l'association pour lancer l'activité Club Enfants pendant les saisons hivernales afin de « permettre à ses membres de participer à des activités sportives (cours de ski) associées à des gardes et des repas gardés tout au long de la semaine » (article 3). Cette convention avait pour terme le 30 septembre 2024. En 2025, la commune a à nouveau renouvelé la subvention à l'association et alloué la somme de 30000 €. Après 6 années d'activité, le conseil municipal, à l'unanimité, estime que l'activité est viable et peut s'autofinancer.
- Il ressort des bilans comptables de chaque année et notamment le bilan 2025 un résultat comptable positif et cumulé de 36071 €.
- Aussi, il avait été demandé à l'association d'ouvrir leur activité durant les saisons d'été afin de diversifier l'offre d'activités aux adolescents notamment, de créer des emplois pendant les saisons estivales, de satisfaire pleinement aux demandes de notre clientèle estivale et enfin de jouer un rôle important dans le développement touristique d'été de notre commune. Cette demande n'a pas été acceptée par l'association.

**PRECISE** que Arvan Tennis Club a sollicité une subvention de 2000 € pour la continuité de l'offre tennis auprès des locaux et touristes, la création d'un padel et la rénovation des terrains de tennis actuels. Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'octroyer le même montant de subvention que les années précédentes soit 1800 € car le bilan comptable fait apparaître un solde global positif arrondi à 1002 €. Pour les autres demandes, le conseil municipal souhaite créer une salle multisports dans le programme immobilier de la zone du Mollard. L'activité padel est prévue dans cette salle. La rénovation des courts de tennis ne pourra pas être programmée cette année.

**PRECISE** que pour les autres associations, leur demande de subvention est justifiée au vu des pièces comptables transmises. L'office de tourisme voit sa subvention augmenter de 9426 € afin de lui permettre d'augmenter son budget animations, évènementiels et promotion.

Cette délibération est approuvée suivant les votes inscrits ci-dessus.

## **7. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme, les Petits Diables, le Ski Club l'Etendard, Arvan Tennis Club et ASPECTS**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune conclut une convention d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23000 € ou bénéficiant de mise à disposition de biens immobiliers et/ou matériels communaux. Ces conventions régissent les modalités des relations (y compris financières) entre la commune et ces associations. Les conventions sont signées pour une durée de 12 mois. Le montant du ou des financements accordés à ces associations est déterminé chaque année dans le cadre du

vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décision modificative) ou d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des projets de conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les associations suivantes : Office de Tourisme, Les Petits Diabes, Ski Club L'Etendard, Arvan Tennis Club et ASPECTS.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 dans lequel l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

**Vu** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

**Vu** l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que "toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité".

**APPROUVE**, à 7 voix pour le Ski Club l'Etendard et pour Saisostso (Xavier SAMBUI, membres du bureau du Ski L'Etendard et détenteur d'une procuration de POSTIC Camille, membres de Saisostso, ne pouvant pas prendre part au débat ni au vote) et à l'unanimité pour les autres associations :

- la convention d'objectifs, de moyens entre la Commune et l'association Office de Tourisme
- la convention d'objectifs, de moyens entre la Commune et l'association Les Petits Diabes,
- la convention d'objectifs, de moyens entre la Commune et l'association Ski Club l'Etendard,
- la convention d'objectifs, de moyens entre la Commune et l'association Arvan Tennis Club
- la convention d'objectifs, de moyens entre la Commune et l'association ASPECTS

**DIT** que lesdites conventions seront annexées à la délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution des conventions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### **8. Emprunt 2026 : détermination du montant de l'emprunt, du type d'emprunt (court ou long terme) et durée, autorisation de consulter des organismes bancaires et de signer les contrats de prêts.**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les travaux de réaménagement de la Maison du Tourisme ont débuté notamment en ce qui concerne le déménagement des bureaux, mobiliers, matériels... Le réaménagement de la Maison du Tourisme a été acté par délibérations n°2022-92 du 28 novembre 2022, n°2023-02 du 17 janvier 2023, n°2023-73 du 25 septembre 2023 et n° 2026-05 du 16 janvier 2026.

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que ces travaux consistent en :

- la rénovation énergétique totale du bâtiment et ce sur les trois étages, avec modification de la charpente
- création d'une extension de 48m<sup>2</sup> pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- création d'une gaine d'ascenseur avec équipement pour accès PMR
- création d'un passage couvert permettant de garder l'accès au transformateur
- rénovation intérieure des espaces existants

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	Montant TTC
Etudes (maîtrise d'œuvre travaux)	145 834 €	175 000 €	DETR	200 000 €	200 000 €
Travaux	1 333 334 €	1 600 000 €	Région AURA	74 000 €	74 000 €
Mobilier	125 000 €	150 000 €	FCTVA	315 777 €	315 777 €
			Emprunt long terme	1 100 000 €	1 100 000 €
			Fonds propres	235 223 €	235 223 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 604 168 €</b>	<b>1 925 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 925 000 €</b>	<b>1 925 000 €</b>

Afin de couvrir le décalage de versement des subventions et du FCTVA, il est proposé de contracter un emprunt court terme de 500 000 €.

### Le Conseil Municipal

Vu la présentation prévisionnelle des travaux de réaménagement de la Maison du Tourisme  
Vu le plan de financement prévisionnel

**DECIDE** de contracter un emprunt long terme de 1 100 000 €

**DECIDE** de contracter un emprunt court terme de 500 000 €

**DIT** que les montants des emprunts ont été inscrits au budget primitif 2026 de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter plusieurs organismes bancaires pour obtenir les meilleures offres de prêts, à fixer les durées des emprunts selon les meilleures offres et à signer les contrats et tous documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### 9. Détermination des frais de représentation du Maire

Aux termes de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Elle correspond à une allocation destinée au seul Maire et n'est pas un remboursement au sens strict.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer une enveloppe fixe, unique et annuelle, arrêtée forfaitairement à la somme de 2000 €.

Cette indemnité annuelle est fixée pour la période de la mandature 2026-2032.

### Le Conseil Municipal

**APPROUVE** l'attribution de frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.

**FIXE** l'enveloppe annuelle à 2000 € pour la période de la mandature 2026-2032.

**DIT** que les frais de représentation seront remboursés à Monsieur le Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle et de l'inscription des crédits.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **10. Fixation du seuil des admissions en non-valeur – complément de la délibération n°2026-18 délégations du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal la délibération du 30 mars 2026 n°2026-18 par laquelle il délèguait certaines compétences au Maire dont l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le seuil fixé par décret est de 200 € et demande à son conseil municipal le seuil qu'il souhaite fixer.

#### **Le Conseil Municipal**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

**FIXE** le seuil des admissions en non-valeur à 200 € conformément au décret n° 2026-118 du 20 février 2026.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **11. Projet de création d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) Tourisme**

Monsieur le Maire :

**REVIENT** devant le conseil municipal pour évoquer le sujet du mode de gestion de l'office de tourisme et en rappelle le fonctionnement :

L'office de tourisme (OT) a un statut associatif : il est administré par un conseil d'administration de 11 membres dont 3 représentent la commune, et dirigé par une directrice et un président issu des socioprofessionnels ;

Le fonctionnement et les activités de l'OT sont financés à 83.11 % par subvention communale (1272787 € sur les 3 dernières années), 8.25 % par les cotisations des adhérents et 8.64 % par d'autres recettes propres.

**DIT** que compte tenu de l'implication financière de la commune dans l'office de tourisme, cette dernière devrait pouvoir être davantage représentée dans les instances décisionnelles de la structure, ce que le statut associatif ne permet pas.

**EXPOSE** que par parmi les autres statuts possibles pour porter un office de tourisme, celui d'EPIC permettrait à la commune d'exercer sur l'OT le contrôle souhaité tout en associant les socioprofessionnels aux instances décisionnelles. En effet, l'OT à statut d'EPIC est administré par un comité de direction composé majoritairement d'élus communaux et la présidence peut être réservée à un élu.

**EXPOSE** qu'il appartient, en application de l'article L 133-2 du code du tourisme, au conseil municipal, de déterminer le statut juridique et les modalités d'organisation de l'office de tourisme communal.

**PROPOSE** dans ces conditions, de faire évoluer le mode de gestion de l'Office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves, en passant du mode de gestion associatif à l'EPIC.

**DIT** que cette évolution serait sans incidence ni sur le périmètre des actions de l'office, ni sur les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre (personnel, locaux, matériel, etc), dès lors que l'OT serait transféré de l'association à l'EPIC.

**PRESENTE** par ailleurs les principales implications de cette évolution :

- Sur la gouvernance, alors qu'en association, le principe était que les élus ne devaient pas avoir une place prépondérante dans les instances de l'office, le comité de direction d'un office en EPIC doit être composé majoritairement d'élus. Par ailleurs, les fonctions d'ordonnateur et de représentant légal de la structure sont attribuées au directeur, désigné par le comité de direction.

- Sur le personnel (hors direction), il n'y aurait pas d'incidence, excepté le changement de la qualité de l'employeur : le personnel transféré à l'EPIC conserverait son statut de droit privé et continuerait de bénéficier de la CCN des organismes de tourisme.

La principale incidence concernerait le directeur qui, en EPIC, doit par principe être un agent contractuel et de droit public. La jurisprudence a toutefois reconnu, qu'en cas de transformation d'un office associatif en EPIC, le directeur puisse conserver un contrat à durée indéterminée. En revanche, il n'est pas possible de déroger au statut public, ce qui fait notamment obstacle au bénéfice par l'agent de la CCN.

- Sur la comptabilité de la structure, qui devra passer d'un régime privé à un régime public (instruction M14), l'EPIC étant un établissement public.

- Sur le « lien matériel » avec les socioprofessionnels, qui ne relèveraient plus de l'adhésion (on n'adhère pas à l'EPIC) mais du partenariat. Cette évolution devrait être sans incidence sur le montant des participations financières des socioprofessionnels aux actions de l'office dès lors que son offre de service reste la même.

- Sur le plan budgétaire et financier.

En termes de recettes, la principale implication concernerait l'affectation obligatoire de l'intégralité de la taxe de séjour à l'OT à statut d'EPIC. En l'espèce, cette obligation réglementaire serait sans incidence, ni pour l'OT ni pour la commune, en ce que le montant de la subvention intègre déjà la totalité la taxe de séjour.

En termes de dépenses, certaines des participations financières des socioprofessionnels pourraient être assujettis à la TVA (celles versées en contrepartie de prestations individualisées).

**RAPPELLE** que dans la mesure où l'EPIC aurait vocation à poursuivre les missions de l'association OT existante, il conviendra d'organiser le transfert de l'activité et des moyens « Office de Tourisme » vers l'EPIC dans le cadre d'une convention à intervenir entre les deux structures.

**INVITE** le conseil municipal à se prononcer sur le principe de l'évolution du mode de gestion de l'Office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves, en passant du mode de gestion associatif à l'EPIC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Vu** les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du Code du tourisme, relatifs aux offices de tourisme ;

**Considérant** la volonté de la commune de pouvoir être davantage représentée dans les instances décisionnelles de l'office de tourisme ;

**APPROUVE** le principe de l'évolution du mode de gestion de l'Office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves, en passant du mode de gestion associatif à l'EPIC,

**MANDATE** Monsieur le maire pour se rapprocher des instances de l'association Office de Tourisme pour expliquer la démarche de la commune et déterminer les conditions et modalités de mise en œuvre du projet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 12. Régularisation des travaux réalisés pour le compte de la commune de Saint Sorlin d'Arves dans le cadre de la réhabilitation de l'école communale

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le SIVOM des Arves a pris en charge en 2025 les travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Saint-Sorlin-d'Arves, dans le cadre de sa compétence scolaire pour les communes de Saint-Sorlin-d'Arves et de Saint-Jean-d'Arves.

Dans ce cadre, des travaux complémentaires ont également été réalisés sur la façade du bâtiment communal de Saint Sorlin d'Arves (dont façade, menuiseries de l'appartement communal et de la salle du conseil), afin d'en harmoniser l'aspect.

Le montant total des travaux réalisés pour la partie relevant de la commune s'élève à 44 569,61 € TTC.

Une convention de travaux a été conclue début 2026 entre la commune de Saint Sorlin d'Arves et le SIVOM des Arves afin de formaliser cette opération. Toutefois, cette convention ne porte que sur les travaux restant à régler au début de l'année 2026, soit un montant de 18 136,20 € TTC.

Ainsi, un montant de 26 433,41 € TTC correspondant à des travaux déjà réglés aux entreprises avant la signature de la convention n'a pas été intégré dans celle-ci, au motif qu'une convention de délégation intervient normalement préalablement à la réalisation des travaux.

Afin de régulariser cette situation et de permettre l'intégration de cette somme dans les comptes de tiers, il est proposé de procéder à des délibérations concordantes entre le SIVOM des Arves et la commune de Saint Sorlin d'Arves.

### Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le permis de construire déposé le 16 mai 2024 à la mairie de Saint Sorlin d'Arves par la présidente du SIVOMA pour la réhabilitation de l'école communale et accordé le 04 octobre 2024

Vu la convention de travaux conclue le 06 janvier 2026 entre la commune de Saint Sorlin d'Arves et le SIVOM des Arves ;

**Considérant** que les travaux réalisés par le SIVOM des Arves pour le compte de la Commune de Saint Sorlin d'Arves, objet de la convention du 06 janvier 2026 s'élèvent à 18 136,20 € TTC

**Considérant** la nécessité de régulariser comptablement les travaux déjà réalisés et réglés par le SIVOM des Arves pour le compte de la commune de Saint Sorlin d'Arves s'élevant à 26 433,41 € TTC et correspondant à :

Dépenses d'investissement	Tiers	Montants TTC
Menuiseries, part SSA	CBE menuiserie (lot 4)	15 791.81 €
Bardage façade, part SSA	Spacial couverture (lot 3)	9 501.60 €
Gaines télécom, part SSA	Socco entreprise (lot 1)	1 140.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>26 433.41 €</b>

Après en avoir délibéré,

**PRECISE** que le montant total des travaux réalisés par le SIVOM des Arves pour le compte de la commune de Saint Sorlin d'Arves s'élève à 44 569,61 € TTC ;

**APPROUVE** la régularisation comptable des travaux réalisés par le SIVOM des Arves pour le compte de la commune de Saint Sorlin d'Arves pour un montant de 26 433,41 € TTC;

**AUTORISE** l'inscription de cette somme aux budgets primitifs 2026 dans les comptes d'investissement de la Commune de Saint Sorlin d'Arves afin de permettre sa prise en charge comptable ;

**DIT** que les travaux réalisés mais non encore réglés par le SIVOM des Arves à hauteur de 18 136,20 € TTC (objet de la convention entre le SIVOM des Arves et la Commune de Saint Sorlin d'Arves signée le 06 janvier 2026) sont inscrits aux budgets primitifs 2026 de la Commune de Saint Sorlin d'Arves

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder comptablement à la régularisation de ces travaux et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

### 13. Divers

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal lors du mandat précédent.

DC n° 2026-009 du 07 avril 2026 : validation du devis de l'entreprise BOBINAGE 73 s'élevant à 3222.48 € TTC : fourniture d'un groupe électrogène

DC n°2026-010 du 20 avril 2026 : validation du devis de l'entreprise PIC BOIS s'élevant à 1012.03€ TTC : fourniture de plaques de rue et numéros de maison

Personne ne demandant la parole au point divers et les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance publique à 18 heures 35.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du *1er juin 2026*.  
*9 voix pour et 2 abstentions (CHARPIN Sandrine et MORELON David)*

La secrétaire de séance  
ROCHE Christine

Le Maire  
BAUDRAY Fabrice

